

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 13 (1928)
Heft: 1

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Rédaction et Administration (adresses, etc.):

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

Impression et Expédition:

Imprimerie A. Bovard-Giddey, Lausanne.

Au commencement de l'année

—o—

Dans la mélancolie de l'année qui finit et dans l'espoir mystérieux qu'apporte l'an nouveau, nos pensées et nos vœux vont à ceux que les circonstances et la vie quotidienne rapprochent de nous. Qu'il nous soit permis de présenter ici à nos collaborateurs, à nos lecteurs et à tous les membres des Caisses Raiffeisen Suisses, nos bons vœux et l'expression de toute notre sympathie.

Intimement liée au sort de l'organisation dont elle est un des agents, notre modeste petite feuille continue à servir de son mieux la belle cause du mutualisme dans le domaine du crédit rural. Sa tâche n'est pas toujours aisée. La plupart du temps, le silence, l'indifférence des premiers intéressés accueillent nos efforts. Mais, comme par le passé, nous poursuivrons notre tâche avec persévérance, car nous croyons au triomphe des nobles principes qui sont à la base de notre œuvre et au succès de notre cause.

Basée sur les principes de la solidarité et de l'entraide mutuelle, la Caisse Raiffeisen est une force d'affranchissement pour la classe moyenne et laborieuse. Elle est un élément de paix et d'entente entre les individus. N'est-ce pas l'entraide mutuelle, la vraie charité, qui unit les hommes sans distinction dans la réciprocité des services offerts et rendus? La plus belle œuvre sociale, la plus utile, la plus moralisatrice, c'est celle qui fera des citoyens libres et forts. On a dit parfois que pour pratiquer la vertu il faut une certaine aisance; il y a du vrai dans cet aphorisme. En poussant à l'économie et à l'épargne, en favorisant l'accession à la petite propriété, les Caisses Raiffeisen remplissent non seulement une fonction purement matérielle, mais également morale.

La Caisse Raiffeisen est pour l'individu et pour le peuple tout entier, une institution de prévoyance. Elle reçoit ses épargnes et lui prête les sommes dont il a besoin. En ouvrant la voie à de nouvelles initiatives, elle facilite le travail, le rend plus fécond et plus rémunérateur. La Caisse Raiffeisen est l'asile de confiance réciproque et une école d'ordre, d'économie et de sacrifice. Chose excellente pour les classes qui peinent dur, la Caisse Raiffeisen ne fait de mal à personne: elle ne fait que remplir un vide dans notre organisation économique et accomplit une fonction qui était négligée autrefois, celle d'organiser les forces livrées à l'isolement et nulles par manque de cohésion.

Conséquence des années de guerre, une vague de matérialisme passe sur notre vie actuelle. Cette soif de jouissances, de luxe, de satisfactions faciles qui sévit actuellement est un des signes précurseurs de décadence morale. Il faut lutter contre cette vague avilissante, et défendre nos vieilles traditions. Mais il ne s'agit pas en ce commencement d'année, de montrer du pessimisme. Regardons au contraire avec confiance vers l'avenir. Il y a dans le peuple, spécialement dans les campagnes, des racines saines, puissantes et fortes qu'il importe d'alimenter, de vivifier toujours; l'arbre portera toujours plus de fruits.

Depuis plus de vingt-cinq ans, nos Caisses Raiffeisen défendent leur cause, et les magnifiques résultats obtenus sont la garantie de nouveaux progrès futurs. Le mouvement Raiffeiseniste gagnera par la contagion de l'exemple et par le zèle des propagandistes tous ceux qui hésitent encore. Conservons toujours jalousement, et affichons bien haut les

principes fondamentaux qui sont à la base de notre œuvre. Les défendre avec acharnement, voilà la tâche primordiale des dirigeants de nos Caisses locales, des Fédérations Cantonales et de l'Union Centrale. Le fait qu'il y a actuellement plus de quatre mille Raiffeisenistes qui siègent dans les Comités, qui travaillent pour la cause commune, sans aucune rétribution, avec parfait désintéressement et dévouement, est pour nous un gage que ces principes seront toujours rigoureusement maintenus.

L'effort commencé est à poursuivre avec ténacité. Quelle est la condition du succès? Nous la voyons dans la propagande, dans la concentration des efforts, dans le développement de l'esprit coopératif, du sens de solidarité et d'intérêt général.

C'est au commencement de notre siècle que M. le curé Traber a fondé dans sa paroisse de Bichelsee, la première Caisse Raiffeisen Suisse. Trois ans plus tard déjà, l'Union a été constituée. Après de modestes débuts, le mouvement a pris de plus en plus d'extension. Nous avons commencé l'année 1927 avec 405 Caisses et 32 nouvelles Sections sont encore venues à nous. Notre Association comptait au 31 décembre dernier 435 Caisses affiliées. Les premiers comptes qui nous sont déjà parvenus enregistrent encore des nouveaux progrès réjouissants. L'augmentation continuelle des dépôts auprès de nos Caisses est une preuve de la confiance et de la popularité dont elles jouissent auprès de la population.

Une pensée de reconnaissance profonde va à M. le curé Traber, notre maître incontesté. Au commencement du second quart de siècle d'activité, nous avons l'agréable devoir de lui présenter au nom des 40,000 Raiffeisenistes suisses, un respectueux salut. Par son énergie et son abnégation, et grâce à la collaboration de milliers de personnes dévouées, M. Traber a pu jeter les fondements d'une œuvre qui lui fait honneur aujourd'hui et qui sera demain une arme des générations futures dans la lutte pour l'existence. A l'occasion de ce premier jubilé, demandons à Dieu, qui a déjà récompensé cet homme d'élite, de bien vouloir bénir son œuvre et de nous aider à continuer ce travail si bien commencé.

L'année qui vient de finir n'a pas été clémente pour l'agriculture. Les éléments se sont déchaînés et ont anéantis en quelques instants, dans certaines régions, le fruit de rudes et longs labeurs. Mais on ne se décourage pas, on sait s'entraider: on se secourt les uns les autres. Regardons vers l'avenir avec confiance: «toujours plus loin et toujours plus haut» voilà le mot d'ordre que nous lançons en ce commencement d'année.

Bonne et heureuse année à tous les collaborateurs et à tous les amis de notre mouvement Raiffeiseniste!

A l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire, nous adressons à l'Union nos félicitations sincères et lui souhaitons une vie future pleine de prospérité pour elle et ses Caisses affiliées.

Le marché monétaire

—o—

Si tous les obstacles n'ont pas encore pu être dissipés, l'année 1927 a marqué cependant une heureuse amélioration de la situation générale du marché économique et financier mondial. L'esprit d'entente et de collaboration qui ins-

pire aujourd'hui la grande politique internationale et spécialement les relations entre la France et l'Allemagne, — les deux grands antagonistes d'hier, — a sans doute contribué dans une forte proportion à cet heureux résultat. On envisage même aujourd'hui une seconde révision du traité de Versailles, le plan Dawes ayant rempli sa mission transitoire et modifié cette mentalité guerrière qui bouillonnait toujours dans l'âme des nations.

Ce changement de front dans la politique internationale a eu une répercussion heureuse sur la situation économique générale. Les relations commerciales entre nations se développèrent et l'industrie et le commerce entrèrent de nouveau dans une voie normale. Par sa situation géographique, notre pays profita en premier lieu de cet état de chose. La Suisse importe normalement pour 2 milliards 500 millions de francs de produits et marchandises divers et en exporte pour 1 milliard 900 millions.

En 1926, la balance commerciale présentait un solde passif de 578 millions de francs exactement; ce chiffre sera inférieur encore pour l'année dernière, par le fait que les exportations sont en augmentation réjouissante. Si nous examinons les statistiques sur le chômage, nous pouvons constater avec satisfaction qu'une amélioration est intervenue aussi sur le marché du travail: le nombre des chômeurs a diminué à la moyenne mensuelle de 12,000, chiffre qui n'a guère été inférieur, même avant la guerre. Pour permettre une comparaison, citons que l'Allemagne avait au commencement de l'année, avec vingt fois plus d'habitants, 2,07 millions de chômeurs. Au mois d'octobre, ce chiffre n'était plus que de 400,000, ce qui démontre clairement que le travail a repris dans tous les domaines.

A l'exception de la passementerie et de la broderie, toutes les industries principales de notre pays accusent un regain d'activité. La fabrication de la soie artificielle tend à remplacer dans certaines régions de la Suisse orientale celle de la broderie. L'industrie électrique et les branches qui en dépendent continuent à figurer au premier plan, avec de belles perspectives futures sans doute, si l'on tient compte des cotes en bourses élevées que présentent toujours les valeurs de ces entreprises.

La situation de l'agriculture n'est malheureusement pas aussi brillante. Si l'année dernière ne fut pas absolument déficitaire, elle ne présente cependant pas un rendement suffisant. La récolte des vins a été cette année notablement inférieure à la moyenne. Dans certaines régions, des ouragans et des inondations ont causés des dégâts, anéantissant parfois des récoltes entières, de sorte que des collectes ont dû être faites pour venir en aide aux sinistrés. L'élan secourable qui s'est manifesté à cette occasion, a prouvé une fois de plus la solidarité de nos populations.

Etroitement lié à la situation économique, le marché monétaire et des capitaux a subi également une amélioration. Les budgets et les comptes des Caisses publiques présentent une meilleure situation. Il en est de même pour les entreprises dont la Confédération a la régie (Chemins de Fer, Postes, Téléphones) qui peuvent boucler avantageusement leurs comptes d'exploitation. Après les déficits devenus chroniques depuis quelques années dans les budgets d'Etat, on peut de nouveau constater maintenant quelques soldes actifs. De 2 milliards 304 millions qu'étaient en 1924 les dettes de la Confédération, elles ont déjà pu être réduites à 2 milliards 176 millions à fin 1926.

Les droits de timbres fédéraux ont été particulièrement fructueux pour l'année écoulée, puisqu'ils se sont élevés à fr. 48,3 millions pour les dix premiers mois de l'année, alors

qu'ils n'avaient été que de fr. 42,2 millions pour la même période de l'année précédente. La Confédération en profite dans la proportion de quatre cinquièmes, le reste étant réparti entre les cantons, sur la base du chiffre de la population.

Le marché financier suisse ne présenta pas de grandes fluctuations; il enregistra seulement une légère tension dans le courant de l'été, laquelle se dissipa heureusement vers la fin de l'année, de sorte que la situation actuelle est presque identique à celle du commencement de l'année dernière. Le taux d'escompte de la Banque Nationale n'a pas subi de changement depuis le 25 octobre 1925 et est actuellement le plus bas des taux appliqués par les banques d'émissions. New-York seulement est aujourd'hui au même niveau, après avoir baissé son taux d'escompte vers la fin de l'année de 4 à 3 1/2 o/o. Les conditions d'intérêts appliquées dans notre pays peuvent donc compter parmi les plus modestes du monde entier. Sur le marché des capitaux à longs termes, une légère majoration des conditions est intervenue par rapport à l'année précédente, en ce sens que le taux des obligations s'est majoré de 4 3/4 à 5 o/o. Les causes de ce renchérissement sont à rechercher principalement dans les nombreuses conversions d'obligations à 5 1/2 o/o, et par l'influence des émissions étrangères à taux élevés qui ont intéressé le marché suisse. Durant les premiers jours de cette année cependant, les disponibilités étaient si abondantes sur le marché des capitaux qu'une des grandes banques a réduit à 4 3/4 o/o le taux de ses obligations. Comme la Confédération ne devra plus faire appel au marché indigène pour de nouveaux emprunts, mais seulement pour des conversions, tout porte à croire que nous allons au-devant d'une certaine stabilité. Il faut espérer naturellement qu'aucun événement politique ne viendra troubler la situation et que l'exportation des capitaux ne s'effectuera que dans la proportion normale, dictée par les intérêts généraux du pays. La grande liquidité actuelle du marché des capitaux est nettement caractérisée dans le « Bulletin Hebdomadaire » du 31 décembre dernier de la Banque Nationale Suisse lequel annonce que les avoirs en comptes de virements ascendent à fr. 153 millions de francs (chiffre qui n'a été atteint que quatre fois au 31 décembre durant les dix dernières années). A cette même date il y avait pour fr. 917 millions de billets de banque en circulation qui étaient couverts dans la proportion de 63,2 o/o par l'encaisse métallique.

A mesure que s'accroissait la tendance à la baisse sur le marché général de l'argent, les cours en bourse des fonds publics et valeurs à rendements fixes s'élevèrent graduellement. Sur la base des cours actuels, les titres de la Confédération n'offrent plus qu'un rendement de 4 1/2 à 4 3/4 o/o. On peut encore constater qu'une obligation ou un placement bancaire à court terme offre maintenant un rendement plus élevé que celui des papiers d'Etat à longs termes, alors qu'autrefois c'était le contraire qui se présentait, les titres des Caisses publiques rapportant souvent un quart à un demi pour cent de plus.

Pendant les années de guerre, l'afflux de nouveaux capitaux était proportionnellement plus fort auprès des établissements financiers ruraux qu'auprès des banques urbaines. Aujourd'hui la situation a changé spécialement par le fait que les instituts financiers ruraux ne reçoivent pas d'argent étranger et étant donné que la formation de nouveaux capitaux est notablement plus lente à la campagne qu'en ville. Dans cette situation, les instituts ruraux doivent souvent bonifier des taux plus élevés et être spécialement prudents lors des réductions à faire intervenir.

Vu la situation actuelle du marché de l'argent, les dirigeants des Caisses Raiffeisen locales seront bien inspirés en maintenant généralement pour la nouvelle année, les taux appliqués durant l'exercice écoulé.

Si les circonstances locales ne nécessitent pas le maintien du 5 o/o, une réduction à 4 3/4 o/o pourra être éventuellement envisagée sur les taux des obligations et placements à termes. Ensuite de la majoration des droits de timbres fédéraux, la Caisse d'Epargne prendra sans doute dorénavant un nouvel attrait. Le taux de 4 1/4 o/o reste officiel pour cette catégorie de dépôts, et 3 1/2 à 3 3/4 o/o celui pour les comptes-courants à vue. Avec ces taux-créanciers, les anciennes Caisses pourront normalement appliquer 5 1/4 à 5 1/2 o/o à leurs débiteurs. Les nouvelles Sections qui ne disposent encore d'aucune réserve dont le rendement facilite la réduction des taux, devront naturellement, prévoir une marge un peu plus élevée entre les taux-débiteurs et les taux-créanciers. La politique financière d'une Caisse Raiffeisen est de lui faire atteindre son but sans rien négliger des exigences d'une saine administration commerciale en tendant à une alimentation toujours suffisante des réserves.

Rapports entre la Caisse Centrale et les Caisses locales

(Suite à l'article déjà paru dans le No 9 de septembre 1927)

Après avoir brossé à grands traits les liens établis entre la Caisse Centrale et les Caisses fédérées, examinons les améliorations qui peuvent être faites.

Laissant de côté les questions de détails, nous ne retiendrons que celles que nous nommerons les « principes directeurs » des relations à établir entre la Centrale et les Sections affiliées.

Toutes les fédérations ou Unions de Caisses de Crédit Mutuel d'Italie, d'Allemagne, comme de France et de Belgique, ont préconisé d'une manière très nette et très pressante en la déclarant comme une condition fondamentale, l'exclusivité en faveur de la Caisse Centrale. On entend par là que la Caisse Centrale qui est, par définition même, le prolongement de la propre activité de chacune des Caisses fédérées, devait être la seule à effectuer des opérations. On ne saurait trop insister sur ce point.

Il est de la plus haute importance que chaque Caisse concentre à la Caisse Centrale, le surplus des disponibilités dont elle n'a pas l'emploi immédiat.

Comment peut-on espérer que la Caisse Centrale puisse apporter une aide momentanée aux Caisses fédérées qui font appel à elle, si le principe de la coopération ne joue que dans un sens ?

Sauf exception, aucune Caisse, même parmi les plus florissantes, ne peut avoir toujours à sa disposition les sommes qui peuvent lui être nécessaires.

Dans certaines régions de la Suisse, ce sont des crédits de saison, d'une durée de trois ou quatre mois, pour lesquels les plus fortes disponibilités d'une Caisse sont rarement suffisantes. Ces crédits sont sollicités à diverses époques, suivant les contrées, et c'est là que se révèle le rôle bienfaisant de la Caisse Centrale, qui se trouve, grâce à la concentration des capitaux, en mesure de répondre à tour de rôle, à toutes les demandes de crédit. Il en est de même pour toutes les autres opérations courantes de banque, encaissement des coupons, achat et vente de titres, etc., etc.

On adresse parfois le reproche à la Caisse Centrale de présenter pour certaines opérations, des conditions moins favorables que celles qui leur étaient offertes par d'autres

établissements. C'est un point délicat et important, sur lequel nous croyons devoir insister.

Il est fort possible que certains établissements étrangers à notre organisation, aient intérêt à attirer dans leur cercle, les Caisses rurales d'une région déterminée; il est compréhensible aussi que la Direction d'une Caisse, soucieuse de travailler dans les meilleures conditions de rendement possible soit tentée de céder à des offres qui lui paraissent avantageuses.

Mais une telle tentation, lorsqu'on y cède, engendre une politique excessivement dangereuse pour l'avenir même des Caisses et qui prouve que quelques Caisses oublient parfois l'intérêt général et aussi leur propre intérêt pour des profits temporaires, au surplus bien peu considérables.

Politique dangereuse, parce qu'elle ouvre la porte à beaucoup d'abus, qu'elle livre à des maisons étrangères le secret de ses propres opérations, et que ces Caisses risquent de se trouver isolées le jour où les circonstances les obligeraient à faire appel au concours de la Caisse Centrale.

L'exclusivité, à notre avis, doit être considérée comme un dogme intangible; elle doit former la base de l'édifice coopératif, représenté par l'ensemble des Caisses de l'Union, et chaque Caisse doit reconnaître, non seulement comme une erreur, mais comme une faute, de ne pas se soumettre à cette loi commune.

Parallèlement à l'exclusivité, comme principe directeur des rapports entre la Caisse Centrale et les Caisses affiliées, nous placerons « la confiance ».

Il est de toute nécessité que les Caisses adhérentes aient toujours en vue que la Caisse Centrale a été créée par elles, et pour elles, et que d'autre part, la Caisse Centrale ne travaille que par elles et pour elles.

Mais il est non moins indispensable que la direction de la Caisse Centrale n'oublie jamais que cet objectif est sa seule raison d'être. Pour créer ou développer cette atmosphère de confiance, les préposés au contrôle doivent s'efforcer de recueillir les desiderata, les suggestions, les idées des administrations locales et les soumettre soit au Comité de direction, soit au Conseil de surveillance de l'Union.

Le Bureau de l'Union doit être un guide, un conseiller capable par son organisation plus complète d'examiner un problème sous toutes ses faces, et de rendre de ce chef, de véritables services à ceux qui s'adressent à lui.

Le rôle d'un bon gérant de Caisse locale est beaucoup plus difficile à remplir que ne le croient les personnes étrangères à cette profession; le caissier doit avoir des connaissances générales; il doit être financier, comptable, et enfin pédagogue habile et persuasif.

Certains tableaux, certains paysages, certains monuments ne peuvent être sainement appréciés qu'avec un certain recul; ainsi il arrive que le contact permanent d'un caissier avec sa clientèle et le développement parfois rapide d'opérations l'empêchent de juger, d'une manière suffisamment objective, l'ensemble d'une situation. Des cas de cette nature se produisent très fréquemment dans la vie de presque tous les établissements, et lorsqu'on étudie l'histoire des instituts financiers d'un petit pays comme le nôtre et les causes principales de la disparition de certains d'entre eux, on remarque presque toujours que la décadence ou la chute a été due à des actes de faiblesse ou à des erreurs de jugement.

Mettant à profit les leçons de l'histoire, nous devons donc donner à nos Caisses rurales, — dont l'avenir est immense, parce qu'elles rétablissent le crédit personnel et l'activité locale — les moyens de se prémunir contre les dangers que nous venons de signaler. C'est là une des tâches fondamentales du Service de contrôle.

Un Service de contrôle bien organisé ne doit pas seulement examiner les chiffres abstraits d'un bilan, voir si les disponibilités répondent aux exigences, il doit aussi, et surtout savoir apprécier la philosophie d'une situation financière.

Par voie de conséquence, le contrôle des Caisses rurales établi sur ces bases, fournit au Bureau de l'Union, des renseignements précieux, et lorsque ces contrôles s'effectuent d'une manière périodique et rationnelle, la Caisse Centrale vivra la vie même des Caisses adhérentes avec l'avantage de voir les choses d'un peu haut, en toute sérénité, éloignée de toute contingence locale ou de questions de personnes.

Dans ce modeste travail que nous venons de soumettre à nos lecteurs, nous croyons avoir exposé les liens entre la Caisse Centrale et les Caisses affiliées, tels qu'ils existent dans notre charte organique.

V. R.

Révision de la loi fédérale sur le timbre

—○—

Dans leur session de décembre dernier, les Chambres fédérales ont enfin voté définitivement la révision de la loi sur le timbre du 4 octobre 1917. L'acceptation de cette loi qui représente un nouveau tour à la vis du pressoir fiscal fédéral ne s'est pas effectué sans de longues études et d'après discussions. Aussi, notre ministre des finances aura-t-il poussé sans doute un gros soupir de soulagement lorsque par son vote, le Parlement lui a enfin assuré définitivement cette nouvelle source de revenus de plus de dix millions par année pour la caisse publique de la Confédération. Il aura pu méditer à cette occasion combien il est plus facile de gagner le Parlement pour de nouveaux crédits que pour assurer à la Confédération de nouveaux revenus.

La loi fédérale sur le timbre qui est vieille de dix ans seulement a déjà subi sa seconde révision. On y a adjoint en 1921, l'impôt sur les coupons. Aussi le Parlement a-t-il bien fait sentir que c'était la dernière fois qu'il se prêtait à une nouvelle compression fiscale dans ce domaine, et qu'un projet nouveau ne réussirait sans doute plus à réunir une majorité.

Avant que la nouvelle loi puisse entrer en vigueur, l'on devra encore laisser passer le délai légal d'opposition, pendant lequel le peuple peut exercer son droit de referendum. Ce délai échoit le 27 mars 1928. Etant donné que la révision de la loi a fait l'objet déjà de si longues études par des Commissions parlementaires ou par la voie de la presse, et que certains adoucissements du projet initial sont déjà intervenus, il est fort probable que le peuple ne fera pas usage de son droit d'opposition et ne désavouera pas la décision des Chambres fédérales. Entre temps, le Conseil fédéral pourra élaborer l'ordonnance d'application de la nouvelle loi, laquelle pourra sans doute entrer en vigueur le 1^{er} mai prochain. Pour l'instant, les prescriptions de l'ancienne ordonnance sont encore applicables.

La nouvelle loi se caractérise par une majoration du taux du droit fédéral de timbre sur les obligations, actions et parts sociales, par une majoration du taux du droit de timbre sur la négociation des titres, par une restriction sur les placements non soumis à l'impôt, et enfin par l'obligation de mettre une partie du droit à la charge de l'obligataire. Les prescriptions concernant l'impôt fédéral sur les coupons restent sans modification; elles ne subissent que les changements découlant directement de la modification de la loi sur le timbre. Dans sa session d'octobre, le Conseil National avait décidé par 72 voix contre 65, d'imposer tous

les coupons étrangers; mais vu les difficultés que présenterait l'application pratique de cette mesure et ensuite de l'opposition du Conseil des Etats, il revint sur sa décision pour adopter finalement sur ce point, à la majorité surprenante de 90 voix contre 59, le projet du Sénat, de maintenir l'état actuel.

Nous relèverons ci-après quelques-unes des modifications intervenues, pour autant qu'elles peuvent intéresser directement les Caisses Raiffeisen et leurs sociétaires:

1. Majoration des droits actuels.

Cette majoration intervient dans la proportion de un cinquième par rapport aux taux actuellement appliqués.

a) Les obligations et bons de caisse de banques et établissements financiers étaient frappés d'un droit de timbre de 1 o/oo; ce droit est élevé à 1,2 o/oo.

Exemple: Une obligation de fr. 3,000 à trois ans de terme payait jusqu'à maintenant un droit de fr. 9.—; elle paiera dorénavant fr. 10,80.

b) Les obligations de Banques Cantonales et d'établissements financiers figurant dans la catégorie des crédits fonciers payaient un droit de 0,5 pour mille; elles seront estampillables dorénavant à raison de 0,6 o/oo.

Exemple: Une obligation de fr. 3,000 à trois ans, qui payait fr. 4,50, paiera dorénavant fr. 5,40.

c) Les parts d'affaires étaient passibles d'un droit unique de 1,5 o/o de leur valeur nominale, livrable lors du versement. Elles paieront dorénavant 1,8 o/o.

Mais la nouvelle loi apportera ici une innovation très importante pour les petites coopératives, en ce sens qu'elle exonérera les parts d'affaires de ce droit tant que le capital social ne sera pas supérieur à fr. 10,000. Le droit ne se calculera également plus sur le montant des versements effectués durant l'année, mais seulement sur le solde des parts versées et remboursées durant l'exercice.

d) Le droit de timbre sur les transactions de titres était de 1/10 o/oo pour les titres indigènes; il sera dorénavant de 3/10 o/oo. Pour les titres étrangers, ce droit est élevé de 1/4 o/oo à 1 o/oo.

2. Restrictions des exonérations du droit.

a) Les obligations émises par la Confédération, les cantons et les communes étaient jusqu'à ce jour exonérées de tout droit: elles seront dorénavant frappées par la nouvelle loi, sur la même base que celles des Banques Cantonales et établissements de crédit foncier.

b) Les placements à termes, en banques, seront frappés du droit, comme les obligations, si ils sont à plus de six mois de terme, ou remboursables seulement après une dénonciation de plus de six mois.

Fout exception cependant, les placements de coopératives auprès d'une Centrale à laquelle elles sont affiliées. Les placements de cette nature ne paieront pas d'impôts. En conséquence ils seront aussi dispensés de l'impôt sur les coupons qui a été prélevé jusqu'à ce jour.

Comme anciennement, les placements bancaires à termes de la Confédération, des cantons, communes et paroisses restent exonérés de l'impôt.

3. Débiteur du droit, et mode de livraison.

C'est toujours la banque (Caisse de Crédit) qui est chargée de la perception du droit de timbre (apposition des estampilles).

Jusqu'à ce jour, la latitude entière était laissée aux établissements financiers de prendre tout, ou partie du droit à leur charge ou d'en débiter l'obligataire. La nouvelle loi

prescrit que ce droit doit être mis partiellement au moins à la charge du déposant. Les établissements financiers qui ne figurent pas dans la catégorie des « crédits fonciers », c'est-à-dire qui doivent estampiller leurs titres à raison de 1,20/00 peuvent continuer cependant à prendre la moitié du droit (0,60/00) à leur charge. Cette nouvelle mesure mettra ainsi au même niveau les obligations des établissements de crédits fonciers et les obligations bancaires ordinaires. Cette innovation aura en tout cas l'immense avantage de créer une uniformité entre toutes les banques, relativement au paiement du droit de timbre.

En examinant attentivement les modalités de la nouvelle loi on peut faire la constatation que le législateur a fourni un travail intense et réfléchi, et que les règles finales adoptées sont assez équitables. Nous nous plaignons tout spécialement à relever qu'il a tenu compte cette fois-ci de certaines revendications des petites coopératives et que des améliorations sont intervenues pour elles. Pour le fisc qui calcule par millions ces améliorations ne sont guère sensibles, tout en étant par contre très appréciables pour les petites coopératives qui doivent compter jusqu'au dernier centime.

Nous sommes heureux de voir que quelques concessions ont été consenties en faveur des institutions mutuelles à caractère utilitaire et désintéressé. Nos grands législateurs semblent faire preuve ainsi d'une meilleure compréhension des besoins des classes modestes. Cette heureuse constatation contribuera sans doute à dissiper cette méfiance qui se manifestait dans certains milieux à l'égard de nos autorités, et renforcera de façon heureuse, auprès de la population rurale, le sentiment de sa responsabilité et de ses devoirs vis-à-vis de l'Etat.

P. S. — Une nouvelle édition de l'« Instruction d'août 1923 concernant les droits de timbres fédéraux » sera publiée et remise à chaque Caisse affiliée à l'Union, afin de les orienter de façon précise sur les nouvelles prescriptions.

Nouvelles des fédérations

FÉDÉRATION DU BAS-VALAIS

Séance du Comité, le 15 décembre 1927, à l'Hôtel de la gare, à Sion.

1. M. Puipe donne connaissance des démarches faites en vue de la réunion du printemps 1928. Celle-ci aura lieu à LEYTRON, le jeudi 12 avril, et coïncidera avec le vingtième anniversaire de la fondation de la Caisse de cette localité, la première du Valais-romand. Avant midi aura lieu l'assemblée administrative des délégués, puis le banquet. L'après-midi suivra une réunion commune des membres de la Caisse de Leytron et des délégués. Tout un programme a été prévu: chants, discours. Prendront la parole entr'autres M. le professeur Schwaller, de Fribourg, président du Conseil de surveillance de l'Union Suisse; M. Berra, secrétaire social du Valais; et M. Heuberger, du Bureau de l'Union Suisse.

2. On examine le texte de circulaires de propagande, à faire imprimer et à faire distribuer dans les familles des localités où se trouvent des Caisses, afin de mieux les faire connaître.

3. Les Caisses sont invitées à dresser au plus tôt leurs comptes annuels et de bien préparer les assemblées générales, de même que les renouvellements éventuels de Comités. Comme ces années dernières, M. Puipe y assistera dans la mesure du possible. Les Caisses devront en conséquence l'informer assez tôt de la date de leur réunion. Ne pas attendre le samedi soir pour annoncer l'assemblée du lendemain.

4. Il est pris connaissance que le Valais compte actuel-

lement 77 Caisses, soit 37 pour le Haut-Valais et 40 pour le Bas-Valais. La propagande se poursuit activement et de nouvelles fondations sont encore imminentes.

5. La Fédération participera à l'Exposition Cantonale qui aura lieu à Sierre, en 1928. Un stand spécial assez vaste sera tenu à la disposition des deux fédérations.

Directives pour les membres des Comités des Caisses au sujet du contrôle des comptes annuels

La vérification des comptes et du bilan annuel s'effectue rationnellement et pratiquement de la façon suivante:

1° Pointage des SOLDES des EXTRAITS avec les soldes respectifs dans les différents grands-livres, et contrôle des additions des colonnes contenant ces soldes.

2° Sondages dans le calcul des intérêts, spécialement des intérêts courus, vérification des additions de ces derniers.

3° Contrôle des postes de l'extrait de profits et pertes avec les données respectives fournies par les différents extraits et le Journal.

4° Contrôle des soldes du Journal de caisse au 31 décembre, avec les soldes du bilan provenant des extraits.

5° Contrôle des reconnaissances de comptes (bien-trouvés) des titulaires de comptes-courants.

P. S. — Le Conseil de surveillance pourra également procéder à cette occasion à la révision des comptes-débiteurs, des titres et des garanties de ces comptes. Les lacunes constatées devront immédiatement être régularisées.

Communication du Bureau de l'Union

Remise des comptes annuels à l'Union.

Conformément aux statuts, les Caisses affiliées sont tenues de remettre à l'Union, POUR LE 31 MARS, AU PLUS TARD, leurs comptes et bilan avec tous les extraits justificatifs. Pour les Caisses des cantons du Valais, d'Argovie et des Grisons, où l'Union fonctionne comme organe officiel de revision, ce délai est limité AU 15 MARS, afin de permettre la présentation du rapport aux Gouvernements cantonaux.

La remise des comptes doit s'effectuer après le contrôle et l'approbation par les deux Comités, mais avant la présentation à l'Assemblée générale. Nous rappelons également que l'Union ne procède à cette occasion qu'à un examen formel: il appartient aux Comités de vérifier si les chiffres portés au bilan correspondent avec les données des Journaux de caisse et des grands-livres

Etablissement de l'Extrait « brouillard des parts sociales ».

Comme il remplit l'office de « grand-livre », cet extrait doit être adressé chaque année bien au complet. Les nouveaux formulaires comportent les colonnes utiles pour un état précis des intérêts: la colonne 5a contiendra le détail des intérêts payés dans le cours de l'année, et la colonne 5b, les intérêts dûs, soit ceux des années précédentes non payés encore et ceux de 1927, livrables lors de l'assemblée générale. Le total de la colonne 5b figurera sur l'extrait IV, colonne 6; et au bilan, comme passif, sous la rubrique: « Profits et Pertes ».

Attestation de bien-trouvés des comptes-courants de l'Union.

Afin d'éviter de désagréables réclamations, nous prions instamment les caissiers de nous retourner pour le 1^{er} FÉVRIER, au plus tard, toutes les reconnaissances des comptes à l'Union, munies des trois signatures réglementaires (président, secrétaire et caissier). Ces pièces nous sont indispensables pour le Service de contrôle.

Note de la rédaction.

Afin d'obtenir encore davantage de liaison entre les Caisses affiliées, nous réserverons dorénavant une place plus importante à la rubrique « Nouvelles des Sections »,

et prions en conséquence les Caisses de bien vouloir nous communiquer les faits marquants de leur activité : assemblées générales, conférences, manifestations quelconques, nouvelles nécrologiques ou autres, dont nous donnerons un compte-rendu

Union suisse des Caisses de Crédit Mutuel

(Système Raiffeisen)

Caisse Centrale

Mouvement général pour 1927

DOIT		AVOIR	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
65,536,039.08		64,579,335.98	
137,573,309.—		138,835,272.70	
35,147,892.78		35,554,616.53	
81,956,793.83		81,109,372.48	
4,004,367.30		4,694,475.75	
476,900.—		880,100.—	
23,192,444.95		20,995,877.30	
98,792.05		100,388.75	
63,600.—		65,200.—	
1,281,890.87		1,281,928.57	
106,215.—		106,215.—	
41,020.40		39,043.40	
12,420.05		12,420.05	
7,029.05		7,029.05	
5,000.—		201,000.—	
—		60,000.—	
1,856,718.28		1,857,329.48	
1,265,143.11		1,345,970.71	
—		—	
352,625,575.75		352,625,575.75	
(295,820,383.88	En 1926	295,820,383.88)	

Bilan au 31 décembre 1927

(Avant la répartition du bénéfice)

ACTIF		PASSIF	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
289,803.45		289,803.45	
2,465,968.40		2,465,968.40	
2,624,091.40		2,624,091.40	
8,557,549.22		8,557,549.22	
6,664,871.85		6,664,871.85	
10,513.55		10,513.55	
6,305.27		6,305.27	
1.—		1.—	
130,000.—		130,000.—	
20,749,104.14		20,749,104.14	
(19,053,134.27	En 1926	19,053,134.27)	

Propositions pour la répartition du bénéfice :

	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Solde du Compte de Profits et Pertes	130,649.27			
Intérêts au parts sociales (5 % sur fr. 1,272,000)			65,200.—	
Versements aux réserves			60,000.—	
Report à Compte nouveau			5,449.27	
	130,649.27		130,649.27	

Caisse Centrale de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel -- St-Gall

(SYSTÈME RAIFFEISEN)

Capital de garantie et réserves: Fr. 4,000,000.--

OPÉRATIONS :

**Acceptation de dépôts d'argent contre
Obligations, Carnets de dépôt et en compte-courant**

Encaissement de titres échus, chèques, coupons, etc. Achat et vente de fonds publics.

Garde de titres et objets précieux. Location de casiers de coffre-fort.

Exécution d'ordre de bourse; souscriptions aux emprunts. Gérance de fortunes.